

## MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 18/2024

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la demande en date du 30 avril 2024, par laquelle **Mme MOLLARET Marie-Danielle, représentante de l'association LES GENTIANES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la **Kermesse des Gentianes sur le Plan de Ville le dimanche 4 août 2024** ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la tranquillité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association les Gentianes, représentée par Mme MOLLARET Marie-Danielle, est autorisée à occuper la **partie sud du Plan de Ville (pelouse)**, le dimanche 4 août 2024 de 8h30 à 19h, en vue d'y organiser la Kermesse des Gentianes.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **4 août 2024**.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 16 juillet 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

L'Adjoint délégué

